

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Manuel Zwyszig, Oriana Brücker et Bineta Ndiaye: «Pour une ville encore capable de parler à ses habitantes et habitants».

(amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 avril 2024)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le développement de l'e-administration et le renoncement aux possibilités initiales de s'adresser aux services de la Ville, aux administrations et aux institutions municipales réduit les possibilités offertes aux habitantes et habitants de s'adresser oralement à des personnes vivantes et présentes et d'en obtenir des réponses;
- que cette réduction des possibilités de contact oral entre la population et les services et employés de la Ville handicape particulièrement la part de la population éloignée de l'écrit et éloignée ou rétive à l'informatique;
- qu'elle affaiblit également le lien social, qui est par définition un lien entre individus, non entre machines, programmes ou algorithmes;
- qu'elle éloigne l'une de l'autre la commune et sa population, et pour la seconde résume la première à un écran d'ordinateur;
- que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées impose aux administrations publiques d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès égal à l'information et à la communication;
- que le principe du «maillon faible» s'appliquant, ce droit des personnes handicapées doit être compris comme un droit de toute personne, un droit de toute la population;
- qu'en conséquence de ce qui précède, il convient que la Ville assure à toutes ses habitantes et tous ses habitants, sans distinction d'âge, de formation, d'état physique, de langue, de maîtrise de la lecture et de l'informatique, le même droit de solliciter et d'obtenir les informations et les prestations qui leurs sont utiles, voire nécessaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à ne pas réduire les possibilités offertes aux habitantes et habitants de s'adresser oralement aux services de la Ville, aux administrations et institutions municipales, les questionner et obtenir d'eux des réponses et des prestations;
- à ne pas sacrifier ces possibilités au développement de l'e-administration, et donc pour le moins de maintenir les permanences téléphoniques et les guichets présents;
- à s'assurer que toutes les démarches et prestations disponibles sur numérique le sont aussi sur imprimé ou par téléphone et inventorier les manques et les insuffisances en la matière afin d'y remédier.